

EXONERATION DE COTISATIONS PATRONALES

Transformation de CDD en CDI

! Quels sont les objectifs du dispositif ?

Favoriser la transformation de contrat de travail à durée déterminée (CDD) en emplois permanents.

! Qui est concerné ?

Les employeurs agricoles concernés

Les employeurs de main-d'œuvre du secteur de la production agricole.

Les groupements d'employeurs agricoles bénéficiaires

Les groupements d'employeurs composés en majorité d'adhérents exerçant majoritairement une ou plusieurs des activités du secteur de la production agricole à la date de transformation du CDD en CDI.

Les salariés visés

Les salariés dont le CDD est transformé en CDI entre le **1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2008**.

! Quelles sont les conditions à remplir par l'employeur ?

L'employeur est tenu :

- d'avoir employé le salarié, de manière consécutive ou non, pendant au moins 120 jours de travail effectif au cours des 24 mois précédant la transformation du CDD en CDI,
- de n'avoir pas procédé à un licenciement économique au cours des 12 derniers mois,
- de renoncer préalablement aux taux réduits de cotisations patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi, s'il en a bénéficié au titre du CDD faisant l'objet de la transformation en CDI.

De plus, pour justifier de leur composition, les groupement d'employeurs joignent à leur demande d'exonération, dès la première transformation de contrat d'un de leurs salariés, la liste de leurs adhérents, l'imprimé MSA "Utilisation des surfaces de l'exploitation et déclaration du chiffre d'affaires" de chaque adhérent et le(s) justificatif(s) de TVA.

! Quels sont les contrats visés ?

Tous types de CDD transformés en CDI (CDI classique, contrat de travail intermittent, contrat nouvelles embauches...).

! Quels sont les avantages pour l'employeur ?

Une exonération totale des cotisations patronales d'assurances sociales agricoles, d'accident du travail et d'allocations familiales pendant 100 jours de travail effectif par période de douze mois à compter de la transformation du contrat de travail et par salarié.

Application de la réduction dégressive (mesure Fillon) en dehors de la période d'exonération de 100 jours si l'employeur en remplit les conditions.

! Quelle est la durée de l'exonération ?

L'exonération s'applique pendant deux ans à compter de la transformation du contrat de travail.

! Quelle est la limite d'exonération ?

L'exonération s'applique dans une limite égale à :

150 % Smic horaire x Nombre journalier moyen d'heures rémunérées pendant les 100 jours d'exonération.

! Comment en faire la demande ?

La demande d'exonération est à réaliser auprès de la MSA. Un imprimé spécifique est disponible auprès de la MSA ou sur www.msa.fr. Il peut être joint à la Déclaration trimestrielle des salaires (DTS) qui suit la transformation du CDD en CDI ou une DTS suivante ou être envoyé de manière séparée.

Pour les utilisateurs des services DTS Web et Modification de contrat Web, la demande d'exonération est à effectuer en ligne.

! **Textes de référence** : Article 31 Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 (JO du 6 janvier 2006)
Décret n° 2006-1135 du 8 septembre 2006 (JO du 10 septembre 2006)